

ruption du ministre cependant, j'avais tourné la page et j'abordais une autre question qui n'aura peut-être pas l'heur de lui plaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Poursuivons le débat, s'il vous plaît.

M. KNOWLES: Mes observations semblent déplaire au ministre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député fait dévier la discussion.

Une VOIX: Poursuivons le débat.

M. KNOWLES: Après l'attitude qu'il s'est permise l'autre jour, le ministre des Transports devrait être le dernier à parler de déviation dans la discussion.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député écoutait les discours radiodiffusés de son chef, il saurait comment on mêle les cartes.

M. KNOWLES: J'aborde un autre aspect du problème, dont l'étude est conforme au Règlement, même si elle déplaît au ministre des Transports. Les syndicats des cheminots ont consacré quinze pages de leur mémoire à signaler qu'il n'y avait pas lieu de subordonner les majorations de salaires à celles du tarif-marchandises. Ils ont exposé cette cause un peu dans le sens que j'ai indiqué il y a quelques instants. Ils reconnaissent que les recettes des chemins de fer doivent suffire à solder les dépenses, mais ils soutiennent que les augmentations de salaire qu'ils réclament ne doivent pas être entièrement subordonnées à une autre question comme celle de l'économie des frais de transport au pays. On me permettra de citer un court passage de ce mémoire afin de bien exposer l'attitude de ces gens sur cette question. Je cite un extrait des pages 57 et 58:

Les employés ne croient pas qu'on doive subordonner la réalisation de leurs demandes à une majoration des tarifs-marchandises. Leur attitude est identique à celle qu'ils ont prise en présence du Conseil national du travail en temps de guerre lorsqu'il y a été question des salaires des employés du Pacifique-Canadien en 1946, dont la requête fut approuvée par le conseil. Nous vous signalerons de nouveau les "motifs invoqués par le conseil pour justifier sa décision," où il est question "de l'énorme accroissement" des recettes du chemin de fer pendant la période 1939-1945, de l'augmentation considérable de son actif total et de ses réserves, de l'amélioration de la situation liquide de la société, de la diminution de sa dette consolidée et de ses frais obligatoires; de l'opinion du conseil d'après laquelle il n'était pas nécessaire d'estimer les recettes futures des sociétés intéressées et, enfin, "...nous soutenons que les sociétés défenderesses dans la présente cause sont financièrement en mesure de payer."

Ces phrases sont extraites de la dernière partie de quinze pages environ du mémoire

soumis par l'organisme des employés; ces derniers prétendent que leur requête de relèvement de salaires ne se rattache aucunement à la demande d'une hausse du tarif-marchandises et qu'il n'y a pas lieu de l'y rattacher. A cet égard, les sociétés ont semblé du même avis; en effet, dans la déclaration des chemins de fer présentée à la commission de conciliation à propos de la même question, on trouve aux pages 78 et 79 quatre ou cinq paragraphes, les numéros 209, 210, 211 et 212, qui traitent de ce sujet et dans lesquels les sociétés précisent que, même si elles obtenaient la hausse du tarif-marchandises qu'elles demandaient, pas un seul centin de cette augmentation ne servirait à relever les salaires. Qu'on me permette de lire une phrase ou deux de la déclaration des chemins de fer que j'ai mentionnée. Voici quels termes on s'exprime à la page 79:

Insistons encore une fois sur le fait que la présente application ne visait qu'à résoudre les difficultés suscitées par le relèvement des frais d'exploitation, relèvement provoqué par une hausse des salaires et des prix antérieure à la soumission de la demande en octobre 1946. Cette demande...

La demande d'augmentation des tarifs.

...ne pouvait se fonder sur des hypothèses quant à une éventuelle augmentation supplémentaire des frais...

Je demande aux honorables députés de bien noter ce qui suit.

...et toutes les concessions qui peuvent être faites...

Sous forme d'augmentations des tarifs, s'entend.

...ne serviront pas à combler cette augmentation ultérieure, mais seulement celle qui, au moment de la demande, avait déjà été imposée aux chemins de fer.

Nous avons donc l'opinion des deux parties en cause dans la question des salaires. Les employés prétendent que leurs augmentations ne doivent pas dépendre du relèvement des tarifs-marchandises. Les dirigeants des sociétés ferroviaires affirment que, s'ils obtiennent ce relèvement,—qu'on vient de leur accorder en partie,—ils ne pourront pas en affecter la moindre parcelle à l'augmentation des salaires. En face de ces déclarations, je soutiens qu'il n'aurait pas fallu rattacher à la question des tarifs-marchandises celle des augmentations que réclament les employés, augmentations qui, je l'ai déjà dit, sont parfaitement justifiées. Je précise une fois de plus que je ne nie pas aux sociétés le droit à un revenu suffisant pour faire face aux frais d'exploitation, y compris les salaires. Cependant, ainsi qu'on l'a rappelé maintes fois au cours du débat, on peut reconnaître qu'elles